



Assemblée générale

Distr. générale
2 juillet 2008

Soixante-deuxième session
Point 141 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 juin 2008

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/62/866)]

62/253. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² et notant les déclarations du Représentant du Secrétaire général et de la Présidente du Comité consultatif³,

Rappelant la résolution 1545 (2004) du 21 mai 2004 par laquelle le Conseil de sécurité a autorisé, pour une durée initiale de six mois à compter du 1^{er} juin 2004, avec l'intention de le proroger par périodes successives, le déploiement d'une opération de maintien de la paix nommée Opération des Nations Unies au Burundi, et les résolutions ultérieures par lesquelles, depuis, le Conseil a prorogé le mandat de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 1692 (2006) du 30 juin 2006, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 décembre 2006,

Rappelant également sa résolution 58/312 du 18 juin 2004 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 61/9 B du 29 juin 2007,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

1. *Prend note* de l'état au 31 mars 2008 des contributions à l'Opération des Nations Unies au Burundi, y compris les crédits qui s'élèvent à 27,5 millions de dollars des États-Unis ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions

¹ A/62/668.

² A/62/781/Add.2.

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Cinquième Commission, 37^e séance (A/C.5/62/SR.37)*.

administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

3. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007¹ ;

4. *Prend note* des paragraphes 14 et 15 du rapport du Comité consultatif ;

5. *Décide* qu'il sera porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération la part de chacun dans le montant de 30 729 800 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2007, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006 et selon le barème des quotes-parts pour 2007 indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006 ;

6. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, la part de chacun dans le montant de 30 729 800 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2007 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 5 ci-dessus ;

7. *Décide en outre* que la somme de 378 700 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2007 sera déduite des crédits correspondant au montant de 30 729 800 dollars visé aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi ».

*109^e séance plénière
20 juin 2008*